



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : dgs@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Sur convocation en date du 11 septembre 2023, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du Conseil municipal à la mairie, le 19 septembre 2023, à 19 h 30 sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, Fabienne ROMAN *qui a donné procuration à Claudie NICAISE*, MM. Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Joël SEBILLE *qui a donné procuration à Patrick SAILLET*.

Secrétaire de séance : Julie VERDAN.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. Questions financières

. Décision Modificative n°2 / 2023 – Budget Principal – Virements de crédits.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- Considérant que la Commune est redevable du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; ce montant n'ayant pas été communiqué au moment du vote du budget primitif, il n'y a pas de crédit au compte 739118.
- Considérant que dans le cadre d'un contentieux, le Tribunal ordonne une expertise, il convient à la commune de consigner les frais qui y sont liés. Cette dépense imprévue n'a donc pas pu être inscrite lors du vote du budget

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les virements de crédit** au Budget Principal comme indiqués ci-dessous :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 014 – Atténuations de produits (article 739118)	+ 15 000.00 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général (article 615231)	- 15 000.00 €	

Section d'Investissement		
Chapitre 27 – <i>Autres immobilisations financières</i> (<i>article 275</i>)	+ 10 000.00 €	
Chapitre 23 – <i>Immobilisations en cours</i> (<i>article 2313-146</i>)	- 10 000.00 €	

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

. Montant des dernières subventions et dotations.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dernières subventions accordées au titre des amendes de police 2023 :

- 12 149 € pour la réfection en enrobé du carrefour devant le SPAR ;
- 9 000 € pour la réfection en enrobé et la mise en sécurité de diverses voies communales ;
- 9 000 € pour la réfection et la mise en sécurité du Pont de la Crosse.

Elle remercie le Conseil Départemental pour ces aides.

Elle informe également que la commune va toucher 145 848 € au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux 2022 (DMTO).

. Extension du périmètre des logements vacants – Décret 2023-822 du 23 août 2023.

Nous avons appris que les huit communes de la Vallée Verte ont été incluses dans le périmètre de la loi sur les logements vacants, ce qui correspond à la réalité de la tension du marché de l'immobilier et offrira certains avantages aux personnes cherchant à se loger. Madame le Maire précise que les propriétaires de logements vacants vont devoir payer la taxe sur les logements vacants : la commune n'a pas son mot à dire sur ce point et le produit de cette taxe va directement et intégralement à l'Etat.

Néanmoins, les communes de Boège et Saint-André-de-Boège ont été mises dans ce périmètre au titre d'une appartenance à l'agglomération du grand Genève via Annemasse, contrairement aux six autres. Nous avons contesté cette analyse conduite par l'Insee et cet organisme vient de reconnaître s'être trompé, ce qui permet de sortir Boège de ladite agglomération, tout en restant dans le périmètre des logements vacants. Cependant, pour les services de l'Etat, ce classement erroné a des conséquences en termes de finances communales et a déjà conduit à la suppression de la dotation de centralité de la commune (environ 105 000 € par an), diminuée de moitié dès cette année et totalement supprimée en 2024. Nous espérons vivement que la reconnaissance et la correction de cette erreur seront immédiatement prises en compte par les autorités administratives et financières. Mais d'expérience, ceci peut prendre du temps et nous devons chercher des moyens de compenser en partie ce déficit.

. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de voter une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, augmentation qui devrait nous

rapporter à peu près 35 000 €, à compter de 2024. Il faut délibérer avant le 30 septembre. Si la dotation bourg-centre était rétablie, il serait possible de prendre une délibération pour modifier cette augmentation.

Suite à l'échange sur l'extension du périmètre des logements vacants et à la perte de la dotation bourg-centre, Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts. Il permet au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de l'article 1407 ter du code général des impôts,
- considérant la perte de dotation suite à l'entrée de Boège dans le périmètre de la taxe sur les logements vacants (décret n° 2023-822 du 25/08/2023),

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de majorer de 60%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II. Construction de la Gendarmerie

. Point d'information sur l'avancée des travaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un géomètre chargé de la construction de la Gendarmerie sur la Commune d'Alby-sur-Chéran a souhaité consulter notre projet, qui semble correspondre parfaitement aux attentes des gendarmes. Madame le Maire félicite donc Monsieur Emmanuel Bogillot, en charge de ce dossier, ainsi que l'ensemble des élus qui y ont participé.

Elle donne ensuite la parole à Monsieur Emmanuel Bogillot qui fait un point d'information l'avancée des travaux. Malgré un contretemps dû à l'intervention des plaquistes, le calendrier est maintenu et la livraison est prévue pour février 2024.

. Attribution du marché de travaux de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales de la Gendarmerie.

Madame le Maire informe que par décision 2023_DEC06, elle a attribué le marché de travaux pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Gendarmerie à l'entreprise DECARROUX pour un montant de 114 537,08 €. Il s'agit donc de refaire le busage très ancien de l'ancien ruisseau de la Saudagnat et d'implanter une pompe de relevage pour l'assainissement. L'appel d'offres et le suivi des travaux ont été confiés au SRB qui sera plus tard le gestionnaire de l'équipement.

Les travaux devraient démarrer dans les prochaines semaines.

. Avenant n°2 – Lot 1 Terrassement, VRD, Eclairage – Marché de construction de la Gendarmerie – Reprise des réseaux gaz, électrique, Rubis et extension du réseau EU.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2017_12D_073 du 12/12/2017 décidant de procéder à la construction d'une gendarmerie et ses logements à Boège,
- Vu la délibération n°2020_D_065 du 13/10/2020 portant attribution du marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la gendarmerie et ses logements à Boège,
- Vu la délibération n°2021_D_064 du 15/11/2021 acceptant au stade avant-projet définitif un montant de travaux s'élevant à 2 958 356 € HT.
- Vu la délibération n°2021_D_065 du 15/11/2021 acceptant le forfait définitif de rémunération de la MOE à 403 076.30 € HT au stade avant-projet définitif à la MOE au stade avant-projet définitif.
- Vu la délibération n°2022_D_066 du 28/07/2022 autorisant Madame Le Maire à valider la phase PRO-DCE pour un montant de travaux de 3 353 100 € HT et à lancer la consultation des marchés de travaux
- Vu la délibération n°2022_D_038 du 24/05/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°00, 1, 2, 4, 6b, 7 à 13 et 15 à 17 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2022_D_055 du 22/06/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°3, 5 et 6a relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2022_D_064 du 22/07/2022 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°14, 18a et 18b relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2023_D_009 du 21/02/2023 autorisant Madame Le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux n°1b relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2023_D_010 du 21/02/2023 autorisant Madame Le Maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2023_D_011 du 21/02/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 760 234,93 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 671 455,00 € HT.
- Vu la délibération n°2023_D_045 du 04/07/2023 acceptant et autorisant Madame Le Maire à signer les avenant 1 des lots 3 – 6a – 7 – 8 et 14 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
- Vu la délibération n°2023_D_046 du 04/07/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 871 990 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 746 218 € HT.
- Vu la Fiche de Travaux Modificatifs n°2 présentée pour le lot 1.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie rappelle que :

- par délibération n°2022_D_038, le Conseil Municipal a attribué le lot 1 pour la construction de la Gendarmerie à SMTP
- par délibération n°2023_D_010, le Conseil Municipal a accepté l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 de SMTP.

Il explique que deux devis ont été présentés par l'entreprise SMTP pour les prestations suivantes :

- Reprise des réseaux électrique et gaz : Suite à une erreur de la maîtrise d'œuvre, le tracé des réseaux électrique et gaz au droit des logements est à reprendre. L'entreprise a chiffré ces travaux à **2 555.60 € HT**.
- Abandon du réseau Rubis : Les Gendarmes nous ont informés que le réseau RUBIS n'était plus utilisé. Afin de supprimer les tampons et regards devenus inutiles, il a été proposé de les déposer. L'entreprise a chiffré ces travaux à **1 575 € HT**.
- Prolongement du réseau d'eaux usées jusqu'en limite de parcelle en vue du raccordement ultérieur du futur Centre de Secours. L'entreprise a chiffré ces travaux selon prix marché à **4 871.30 € HT**.

Le montant total de ces devis s'élève à 9 001.90 € HT

Monsieur Emmanuel BOGILLOT présente alors l'**avenant n°2** au lot 1 pour un montant total de **32 699 € HT** soit une **augmentation de 6.89 %** portant ainsi le marché du **lot 1 à 507 169.10 € HT** (au lieu de 474 470,10 € HT).

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Pris connaissance des travaux supplémentaires et de l'avenant n°2 au marché du lot 1.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORTE** les termes de l'avenant n°2 au marché du lot 1, joint à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de cet avenant et **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur Emmanuel Bogillot indique par ailleurs que pour l'instant les délais prévus sont tenus, mais qu'un souci constaté sur la qualité du placo-plâtre dans le bâtiment professionnel va nécessiter des corrections qui risquent de prendre du temps.

. Demande de subvention complémentaire - Ligne Directe - Opération : Construction Gendarmerie

Monsieur Jean-Paul MUSARD, 1^{er} adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2022_D_032 en date du 24 mai 2022, l'assemblée délibérante a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention de 600 000 € au titre de la ligne directe du Conseil Départemental pour le projet de construction de la Gendarmerie.

Considérant les derniers avenants, et le coût actuel du projet, Monsieur Jean-Paul MUSARD propose de solliciter une aide complémentaire de 300 000 € auprès du Conseil Départemental ; toujours au titre de la ligne directe.

Sur proposition de Monsieur Jean-Paul MUSARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention complémentaire en **ligne directe de 300 000 €** pour le projet de construction de la gendarmerie.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents s'y rapportant

Monsieur Patrick Saillet se demande si la construction d'un réseau de chaleur pour toutes les nouvelles constructions (gendarmerie, collège,...) a été envisagée car malgré le coût

élevé de l'installation, il est plus facile de gérer et au final, on s'y retrouve. Les bâtiments n'étant pas uniquement communaux, il est difficile de créer un tel projet.

En ce qui concerne la construction de la Gendarmerie, Madame le Maire répond que seule l'idée d'une pompe à chaleur a été étudiée mais qu'elle n'a pas abouti car le coût était trop élevé et la Gendarmerie souhaitait impérativement conserver un chauffage au gaz.

Monsieur Jean-Paul Musard ajoute que la Communauté de Communes de la Vallée Verte a entrepris des études pour les bâtiments intercommunaux.

III. Travaux et urbanisme

. Annulation de la délibération n° 2022_D_005 du 5 février 2022 relative à la vente de la parcelle C 554 à Monsieur CHATELAIN Laurent.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2022_D_005 du 5 février 2022, l'assemblée délibérante a voté en faveur de la vente à Monsieur CHATELAIN Laurent de la parcelle cadastrée section C n°554 en bordure de la Rue de la Menoge et d'une superficie de 55m².

Elle explique que nous arrivons en fin de procédure et que la SAFACT, mandatée à l'occasion de cette procédure, a décelé deux erreurs matérielles dans l'acte précité :

1°- le prix de vente est de 1 100€ et non 1 110€ (55m² x 20€)

2°- il convient de rajouter la procédure de bien sans maître dans le détail de l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRONONCE le retrait de la délibération n° 2022_D_005** relative à la vente de la parcelle C 554 à Monsieur CHATELAIN Laurent.

. Vente de la parcelle communale cadastrée section C n° 554 à Monsieur CHATELAIN Laurent.

Suite à l'annulation de la délibération 2022_D_005 Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur CHATELAIN Laurent souhaitant acquérir une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section C n° 554 en bordure de la Rue de la Menoge et d'une superficie de 55 m².

Elle rappelle que cette parcelle (en déshérence) a fait l'objet d'une notoriété acquisitive au profit de la commune le 24 juin 2021 ; puis d'une procédure de bien sans maître.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- pris connaissance de la demande de Monsieur CHATELAIN Laurent, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la vente à Monsieur CHATELAIN Laurent de la parcelle communale de nature « terre » cadastrée section C n° 554 d'une superficie de 55 m² ;

- **ACCEPTTE** le prix de **20,00 €/m²** soit un montant total de **1 100,00 €** ;

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et **AUTORISE** à signer tous les documents afférents à cette transaction auprès de la SAFACT.

. Programme des coupes de bois 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance des coupes de bois proposées par l'ONF après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement (document gestion)	Année proposée par l'ONF (2)	Année décidée par le propriétaire (3)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	IRR	50	1	2024	2028	2028								
5	IRR	250	3,8	2024	2028	2028								
4	IRR	199	3,5	2024	2028	2028								
1	IRR	496	9,2	2024	2028	2028								
2	IRR	301	5,2	2024	2028	2028								

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

(2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

(3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qu'il s'avèrerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés,...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés,...).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

- **CHARGE** Madame le Maire d'informer l'Office National des Forêts de la présente décision.

. Point d'information sur la révision générale du PLU.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'urbaniste et l'environnementaliste recrutés dans le cadre de la révision du PLU ont commencé à travailler sur le projet et plusieurs dates de réunions sont d'ores et déjà fixées pour la phase 1 :

Réunion PLU Automne 2023				
	Date	Heure	Objet	Format
SEPTEMBRE	Jeudi 28/09/2023	9h30	Etat initial de l'environnement	Groupe de travail réduit
OCTOBRE	Mardi 10/10/2023	19h00	Synthèse du diagnostic et des enjeux	Séance de CM
	Jeudi 12/10/2023	9h30	DPMC La Clouye - Construction Collège	Groupe de travail réduit + Conseil Départemental 74
		19h00	Lancement de la procédure	Réunion publique
	Lundi 23/10/2023	9h30	Synthèse du diagnostic et des enjeux, PAC, étude agricole	Personnes Publiques Associées

. Point d'information sur les travaux en cours

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Laurent Gex-Fabry, en charge des travaux. Il indique que les travaux de viabilité primaires du lotissement les Biolles sont maintenant terminés et que l'entreprise DECARROUX a fourni un travail de qualité. Les 6 parcelles sont prévendues (DIA) et les permis sont soit accordés, soit en cours d'instruction.

Le nouveau tracteur de la commune a été livré le 15 septembre dernier et est équipé pour la saison hivernale.

La véranda de l'orthodontiste est terminée ; il ne reste que quelques retouches et finitions.

L'agent saisonnier recruté cette année a informé qu'il ne reconduirait pas son engagement la saison prochaine. Il faut donc commencer dès maintenant à rechercher une personne qui serait intéressée par ce type de contrat.

IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Subvention 2023 à l'OGEC de l'école du Château

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention de l'école du Château pour l'exercice 2023, dans le cadre de la convention d'association qui lie l'établissement à la commune.

Elle précise que pour l'année scolaire 2022/2023 l'école a comptabilisé 29 élèves de Boège ; dont 2 qui ont quitté l'établissement en cours d'année. Elle propose donc de verser une subvention sur la base de 28 élèves.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant que la somme votée en 2022 était de 500 € par enfant de primaire résidant sur Boège ;
- pris connaissance de la liste des élèves de Boège pour l'année scolaire 2022/2023

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : J. MOUCHET) :

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention de 14 000 € pour 2023** (28 élèves x 500€) à **l'OGEC**, gestionnaire de **l'Ecole privée du Château** ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du Budget Principal 2023 et **CHARGE** Madame le Maire des formalités permettant l'application de cette décision.

V. Personnel communal

. Recensement de la population 2024 – Création des postes de coordonnateur communal et agents recenseurs – Modalités de rémunération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Boège doit organiser le recensement de la population ; qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de mener à bien cette mission, il convient de recruter 1 coordonnateur communal (et un suppléant) ainsi que 5 agents recenseurs. Il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de vacataire pour la période du 9 octobre 2023 au 29 février 2024 afin d'assurer les missions de coordonnateur communal. **PRECISE** que le montant de la rémunération sera d'un montant de **16,50€ brut de l'heure** et qu'une **indemnité de 800 € brute** sera versée en fin de mission.

- **DECIDE** la création de 5 postes de vacataire afin d'assurer les missions d'agents recenseurs pour la période allant du 2 janvier au 29 février 2024 qui seront chacun rémunérés sur la base d'un montant brut forfaitaire de **1 800€**.

- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer le recrutement, de prendre les arrêtés correspondants et **AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.

. Point d'information sur les écoles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la rentrée s'est bien passée dans l'ensemble.

Une nouvelle directrice a pris la tête de l'école du Château.

Il manque un certain nombre de professeurs au collège, une manifestation organisée par les parents d'élèves a eu lieu le 7 septembre dernier et Monsieur Jean-Paul Musard précise qu'une banderole indiquant le manque de professeurs va être installée à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

VI. Questions diverses

. Modification de la réserve naturelle

Monsieur Emmanuel Bogillot informe le Conseil Municipal que l'ACCA de Boège a fait une demande pour déplacer la réserve naturelle des Voirons afin de permettre une meilleure cohabitation entre tous les usagers de la forêt et assurer une meilleure sécurité. Madame le Maire a signé un courrier pour appuyer cette demande au nom de la commune.

. Mise en place d'une brigade d'écogarde.

Monsieur Emmanuel Bogillot donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie concernant la mise à disposition d'une brigade d'écogarde. Cette brigade, composée de deux agents, mène des actions de protection des espèces, de respect des règles de préservation des milieux naturels,... pour un coût de 60€/heure.

Le montant de ces interventions reste élevé et la brigade n'aura pas nécessairement une bonne connaissance du secteur de Boège.

La commune étant déjà bien accompagnée par l'ONF, l'OFB et la gendarmerie, il est proposé dans un premier temps de constater si cette surveillance est suffisante.

. Organisation de temps forts à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du gouvernement rappelant les opportunités que les Jeux Olympiques et Paralympiques peuvent représenter pour les communes en organisant des animations ou des temps forts. Il est proposé de transmettre ce courrier aux associations si elles sont intéressées par ces propositions.

. Remerciements

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal d'un message de remerciement d'un riverain de la Rue de Carraz suite à des travaux de mise en sécurité par rapport aux eaux pluviales.

Monsieur Jérémy Mouchet signale qu'il y a souvent des odeurs d'égout dans ce quartier.

Monsieur Emmanuel Bogillot remercie le comité organisateur des jeux intervillages, qui malgré la météo maussade a organisé une très belle journée. Il précise également qu'un nouveau règlement intérieur va être rédigé afin que l'organisation de cette manifestation soit faite par ordre alphabétique des communes.

Madame le Maire remercie également le comité de foire Leu de la Fera pour l'organisation de la foire de la Saint-Maurice qui fut appréciée de tous.

. Création d'une piste forestière dans les Voirons – Accès pour les secours.

Monsieur Jérémy Mouchet explique que lors d'un secours sur le sommet des Voirons, les pompiers ont rencontré des difficultés à se rendre sur le lieu de l'accident avec un véhicule. Il demande donc s'il serait possible de créer un accès praticable pour les 4x4 et réservé aux secours. Il semble compliqué de répondre favorablement à cette problématique car ce chemin risque de ne pas être respecté et d'être emprunté par d'autres usagers véhiculés.

. Octobre Rose

Lors de la dernière séance de conseil municipal a été évoquée l'idée de soutenir Octobre Rose et Madame Jacqueline Marchal souhaite savoir si des actions ont été engagées. Monsieur Laurent Gex-Fabry informe s'être mis en relation avec la Commune de Fillinges, habituée à soutenir cette action depuis plusieurs années. Il précise que dans un premier temps, nous allons décorer la commune aux couleurs de cette cause afin de montrer notre soutien qui débute le jour du comice agricole.

. Eclairage Public

Monsieur Patrick Saillet interroge sur l'avancée les travaux de mise aux normes de l'éclairage public. Madame le Maire et Monsieur Laurent Gex-Fabry indiquent que les travaux ont pris du retard suite à un problème d'approvisionnement en pièces mais que la 1^{ère} tranche devrait être terminée d'ici fin octobre. Les administrés des quartiers déjà équipés semblent satisfaits dans l'ensemble. En l'état actuel des choses, le Syane envisage une diminution de 80 % de la consommation d'électricité pour l'éclairage public (ce qui aurait été au mieux 50 % avec la simple extinction nocturne).

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 20h50.

Le Maire,
F. SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
J. VERDAN

